

Direction des Affaires Juridiques
et Générales (DAJG)

Arrêté portant irrecevabilité de la liste de candidatures UNEF, le syndicat étudiant des représentants des usagers au conseil de gestion de l'Ecole Publique d'Ingénieurs de la Santé et du Numérique

Le président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC),

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil dans leur version approuvée en séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
Vu la délibération en date du 7 septembre 2018 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant organisation des élections des représentants du collège des usagers au Conseil de gestion de l'Ecole Publique d'Ingénieurs de la Santé et du Numérique (EPISEN) ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 10 juin 2021 ;*

Considérant que l'article D. 719-22 du Code de l'éducation dispose que « pour l'élection des représentants des usagers aux conseils des Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir » ;

Considérant que, les électeurs appartenant au collège dit « des usagers » du Conseil de gestion de l'Ecole Publique d'Ingénieurs de la Santé et du Numérique sont appelés à élire 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, une liste doit donc comprendre au minimum 4 candidats ;

Considérant que, une liste de 4 candidats dénommée « UNEF : le syndicat étudiant ! » a été déposée le 4 juin 2021, dans le cadre des élections des 15 et 16 juin 2021 au Conseil de gestion de l'EPISEN des représentants du collège des usagers ;

Considérant que, trois des quatre candidats inscrits sur cette liste ont formalisés leur désistement confirmé par courriels en date du 8 juin 2021 ;

Considérant que, la liste « UNEF : le syndicat étudiant » ne comprend plus qu'un candidat, suite aux désistements de trois colistiers ;

Considérant que, le désistement confirmé de ces candidats a pour conséquence le non-respect de l'obligation imposée par l'article suscité ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste « UNEF: Le syndicat étudiant! » pour les élections au Conseil de gestion de l'EPISEN des représentants du collège des usagers est déclarée irrecevable.

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la composante, ainsi que par une mise en ligne sur la page internet dédiée.

Fait à Créteil, le 10 juin 2021

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil
Val de Marne**

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé